

**Résolution de la commission de l'aménagement et de l'environnement: «Pour un soutien clair de l'Etat à une politique de circulation urbaine favorisant la qualité de vie et respectueuse des choix populaires»**

(amendée par la commission et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 30 septembre 2000 dans le rapport M-365 A & ss.)

*RÉSOLUTION*

Considérant:

- que les normes fédérales en matière de protection de l'air (OPAir) et contre le bruit (OPBruit) sont encore nettement dépassées à Genève;
- que pour combattre cet état de fait, le plan de mesures OPAir adopté par le Conseil d'Etat le 27 mars 1991 fixait les objectifs suivants à l'horizon 2002: réduction de 25% des déplacements en véhicules automobiles, augmentation parallèle des autres modes de transports (à pied, à vélo, deux-roues motorisés, transports publics), de manière à ramener la répartition modale entre transports individuels et collectifs à 60/40%;
- que seule une application convergente d'un ensemble de mesures, notamment en matière de limitation des déplacements automobiles et de suppression des facilités de stationnement au centre-ville ainsi qu'en matière de développement d'alternatives à la voiture (transports publics et deux-roues), permettra de se rapprocher des objectifs rappelés ci-dessus;
- que la lutte contre les nuisances engendrées par le trafic automobile ne se limite, de toute manière, pas au seul respect des normes fédérales actuelles;
- que celles-ci ne tiennent en effet pas compte, par exemple, du gaspillage considérable d'espace urbain absorbé par le trafic automobile;
- qu'à moyen et long terme, seules des mesures plus ambitieuses permettront de favoriser un réel transfert modal de la voiture vers d'autres modes de transport puisque les mesures actuelles ont simplement permis de freiner le transfert vers la voiture sans inverser la tendance, si l'on tient compte de l'augmentation globale de la mobilité;
- que la population a refusé à deux reprises des projets de parkings couverts au centre-ville (Alhambra en mars 1995 et place Neuve en septembre 1998),

le Conseil municipal déclare:

1. vouloir obtenir la poursuite résolue des objectifs de réduction du trafic automobile individuel en milieu urbain;
2. vouloir accélérer le développement du réseau des transports collectifs urbains et régionaux.
3. vouloir accélérer la réalisation de projets concrets de construction de parkings d'échange en périphérie.